

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PROPRIÉTAIRE :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

REQUÉRANT (si différent du propriétaire)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Procuration du propriétaire obligatoire

Adresse faisant l'objet de la demande : _____

Numéro(s) de lot(s) : _____ Matricule: _____

Nature de la demande :

1. Quelle est la disposition réglementaire que vous ne pouvez pas respecter ?

2. Quelles sont les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas vous conformer aux dispositions réglementaires existantes ?

3. Indiquer la nature de la dérogation demandée (joindre tout document pouvant faciliter la compréhension tel plans, certificat de localisation, croquis, photos, etc.) :

4. Pourquoi estimez-vous subir un préjudice sérieux?

5. Expliquez comment la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins :

6. Si votre demande concerne un projet de construction, est-il possible de la réaliser sans obtenir de dérogation mineure et pourquoi?

7. Autres commentaires relatifs à votre demande :

DOCUMENTS ET PAIEMENT EXIGÉS

- Certificat de localisation et/ou plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre
- Plan ou croquis montrant les terrains voisins avec tous les bâtiments
- Le paiement des frais de 250\$

Signature du requérant : _____ Date : _____

PROCÉDURE D'APPROBATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le but d'une demande de dérogation mineure est d'obtenir un assouplissement à certaines dispositions du règlement de zonage ou de lotissement municipal.

- Le conseil municipal peut exiger, comme condition d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, que les travaux à réaliser respectent intégralement les documents ayant servi à l'étude de la demande.
- Les frais d'une demande sont de 250 \$ et sont payables en argent comptant, par paiement direct ou par chèque et sont non remboursables.
- Toute demande est analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ce comité, formé de trois (3) citoyens, de deux (2) conseillers municipaux et deux (2) personnes ressources, étudie les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme et formule des recommandations au conseil municipal.
- Le CCU peut visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande, au besoin.
- Tout citoyen qui le désire peut faire une demande afin de se présenter devant le CCU pour expliquer sa demande. Ce comité n'a aucun pouvoir décisionnel et reste impartial lors des représentations.
- Le conseil municipal, suite à l'étude de la demande et du rapport du CCU relatif à cette dernière, accorde ou refuse complètement ou partiellement la dérogation. Cette décision du conseil doit être rendue par résolution et être précédée d'un avis public précisant la date de l'assemblée où elle sera soumise au conseil.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour qu'une dérogation mineure puisse être accordée par le Conseil municipal, la demande doit respecter les critères suivants :

- une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- l'application des dispositions des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- la dérogation mineure n'est pas un moyen permettant de légaliser toute erreur qui serait faite délibérément ou par mauvaise volonté.

Notez bien que le fait de déposer et payer une demande de dérogation mineure n'assure en aucun cas son acceptation. Si cette demande est refusée, les frais exigés par la Municipalité ne sont pas remboursés.

ESPACE RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ

Numéro de la demande : _____

Date : _____

Transmise au Comité consultatif d'urbanisme le : _____

Décision du Conseil municipal le : _____